

De : Service des communications <sc@surete.qc.ca>

Envoyé : mardi, mars 17, 2020 12:52 p.m.

À : #Policiers

Objet : (RESTREINT) Rappel : utilisation des équipements de protection



Rappel : utilisation des équipements de protection

Dans la foulée du déclenchement de l'opération reliée à la COVID-19, nous désirons vous rappeler les modalités d'utilisation des divers équipements mis à votre disposition au cours de la pandémie.

Gants de nitrile

Lors d'une intervention avec un citoyen, vous êtes tenu de porter des gants de nitrile **en tout temps**. Évitez de vous toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux lors du port des gants et une fois l'intervention terminée, enlevez-les par l'extérieur de manière à ne pas toucher directement la peau. A ce sujet, référez-vous à la vidéo - [Retrait des gants de nitrile](#). Jetez-les dans une poubelle fermée ou un sac en plastique.

Pour en savoir plus sur la procédure entourant le port des gants, référez-vous à la [procédure disponible sur intranet](#).

Masque chirurgical

Ce masque devrait être porté par la personne suspectée d'être atteinte du COVID-19. Ce type de masque est principalement conçu pour prévenir la propagation des gouttelettes. Ainsi, on peut le remettre au citoyen qui pourrait être suspecté d'être atteint de la COVID-19.

Masque de protection respiratoire N95

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), il faut porter un masque uniquement si on présente des symptômes de la COVID-19 ou si on s'occupe de quelqu'un susceptible d'être atteint de la maladie.

Dans cette optique, vous êtes invité à mettre ce masque **uniquement** lorsque vous vous apprêtez à intervenir auprès d'un citoyen suspecté d'avoir la COVID-19. Si vous êtes en santé, l'utilisation d'un masque n'est pas recommandée pour prévenir la propagation de la COVID-19. Toute autre utilisation du masque est considérée comme étant du gaspillage et doit être évitée. Le détail de la procédure à suivre en présence d'un citoyen suspecté d'avoir la COVID-19 est également [disponible sur intranet](#). Référez-vous à ce document au besoin.

Lunette de protection

Les lunettes de protection vous seront utiles dans la même mesure que le masque de protection respiratoire N95, soit avant de vous exposer à un citoyen suspecté d'avoir la COVID-19. La procédure quant à son port en situation opérationnelle se trouve aussi dans l'intranet : [procédure en présence d'un citoyen suspecté d'avoir la COVID-19](#).

En suivant les consignes et en utilisant vos équipements de protection de façon responsable, vous contribuez à la santé de tous et avez un impact positif sur le sentiment de sécurité des citoyens que nous desservons.

La Direction des mesures d'urgences et sécurité des réseaux de transport